


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante-deuxième session

Genève, 7-10 juin 2011

**Rapport du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie
sur sa soixante-deuxième session (7-10 juin 2011)**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2-3	4
III. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (point 2 de l'ordre du jour)	4	5
IV. Véhicules légers (point 3 de l'ordre du jour).....	5-13	5
A. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (point 3 a) de l'ordre du jour)	5-8	5
B. Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (point 3 b) de l'ordre du jour)	9-10	6
C. Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M ₁ et N ₁) (point 3 c) de l'ordre du jour)	11	6
D. Propositions attendues en ce qui concerne les Règlements n ^{os} 83, 101 et 103 (point 3 d) de l'ordre du jour)	12-13	6
V. Véhicules utilitaires lourds (point 4 de l'ordre du jour)	14-24	7
A. Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (point 4 a) de l'ordre du jour)	14-15	7
B. Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (point 4 b) de l'ordre du jour)	16	7

C.	Véhicules utilitaires lourds hybrides (point 4 c) de l'ordre du jour).....	17–18	7
D.	Dispositifs antipollution montés à titre rétroactif (point 4 d) de l'ordre du jour).....	19–20	7
E.	Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et à allumage commandé (moteurs à gaz naturel et à gaz naturel comprimé)) (point 4 e) de l'ordre du jour).....	21–22	8
F.	Propositions attendues en ce qui concerne le Règlement n° 49 et les Règlements techniques mondiaux n° 4 et 5 (point 4 f) de l'ordre du jour)	23–24	8
VI.	Tracteurs et engins mobiles non routiers (point 5 de l'ordre du jour).....	25–30	9
A.	Règlement technique mondial n° 11 (point 5 a) de l'ordre du jour).....	25	9
B.	Règlement n° 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) (point 5 b) de l'ordre du jour).....	26–27	9
C.	Règlement n° 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers) (point 5 c) de l'ordre du jour).....	28–29	9
D.	Propositions attendues en ce qui concerne le Règlement technique mondial n° 11 et les Règlements n° 96 et 120 (point 5 d) de l'ordre du jour).....	30	10
VII.	Programme de mesure des particules (point 6 de l'ordre du jour).....	31	10
VIII.	Motocycles et cyclomoteurs (point 7 de l'ordre du jour).....	32–33	10
	Propositions attendues en ce qui concerne le Règlement technique mondial n° 2 et les Règlements n° 40 et 47.....	32–33	10
IX.	Véhicules fonctionnant au gaz et véhicules à hydrogène (point 8 de l'ordre du jour).....	34–40	11
A.	Véhicules fonctionnant au gaz (point 8 a) de l'ordre du jour).....	34–37	11
B.	Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Sous-groupe des questions environnementales (point 8 b) de l'ordre du jour).....	38–40	11
X.	Véhicules écocompatibles (point 9 de l'ordre du jour).....	41–42	12
XI.	Qualité des carburants (point 10 de l'ordre du jour).....	43–45	12
XII.	Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions (point 11 de l'ordre du jour).....	46	13
XIII.	Élection du bureau (point 12 de l'ordre du jour).....	47	13
XIV.	Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour).....	48–50	13
A.	Projet concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'un instrument de suivi et d'évaluation pour les émissions de CO ₂ des transports intérieurs (point 13 a) de l'ordre du jour).....	48	13
B.	Systèmes de transport intelligents (point 13 b) de l'ordre du jour).....	49	13
C.	Hommages à des membres prenant leur départ (point 13 c) de l'ordre du jour).....	50	14
XV.	Ordre du jour provisoire de la prochaine session.....	51–52	14
A.	Réunions informelles qui se tiendront à l'occasion de la prochaine session du Groupe de travail.....	51	14

B.	Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Groupe de travail proprement dite	52	15
Annexes			
I.	Liste des documents (GRPE-62-...) distribués sans cote pendant la session		17
II.	Réunions informelles tenues à l'occasion de la soixante-deuxième session du Groupe de travail		19

I. Participation

1. Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) a tenu sa soixante-deuxième session du 7 au 10 juin 2011, sous la présidence de M. Ch. Albus (Allemagne). Des experts des pays suivants ont participé à ses travaux conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, tel qu'amendé): Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Des experts de la Commission européenne (CE) étaient aussi présents. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) était aussi représentée. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont participé à la session: Association for Emission Control by Catalyst (AECC), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA) et FIA mobility (FIA), Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (IANGV), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale des constructeurs automobiles (OICA) et Natural Gas Vehicles Association Europe (NGVA Europe). Sur invitation spéciale du Président, des experts des organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi présents: Comité européen des associations de constructeurs de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Association des constructeurs européens d'automobiles (ACEA), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Fédération européenne du transport et de l'environnement (T&E), Technical Committee of Petroleum Additive Manufacturers in Europe (ATC), Conseil international pour des transports propres (ICCT) et Transport Research Laboratory (TRL).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/8;
GRPE-62-01-Rev.2.

2. Le Groupe de travail a pris note du document GRPE-62-01-Rev.2, traitant de l'organisation des réunions des groupes informels, et il a adopté l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/8), en y ajoutant les points suivants:

13 a) Projet concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'un instrument de suivi et d'évaluation pour les émissions de CO₂ des transports intérieurs;

13 b) Systèmes de transport intelligents;

13 c) Hommages.

3. On trouvera à l'annexe I la liste des documents sans cote distribués pendant la session.

III. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (point 2 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/1089.

4. Le Groupe de travail a pris note des points principaux du rapport ECE/TRANS/WP.29/1089 de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).

IV. Véhicules légers (point 3 de l'ordre du jour)

A. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (point 3 a) de l'ordre du jour)

Documents: GRPE-61-13, GRPE-61-14, GRPE-61-15.

5. Le Président a présenté le document GRPE-61-13 qui soulignait la nécessité de mieux organiser et coordonner les travaux des sous-groupes informels de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP). Le GRPE a approuvé sa proposition d'établir un groupe de direction plutôt que de réactiver le groupe informel WLTP. Le GRPE a pris en considération le besoin urgent de désigner le coordonnateur chargé de la rédaction pour l'élaboration du texte du Règlement technique mondial (RTM) et a accueilli avec satisfaction l'initiative prise par la Commission européenne de faire appel à cette fin aux services d'un sous-traitant dans un avenir proche.

6. Le Président du sous-groupe informel de l'élaboration du Cycle d'essai harmonisé (DHC) a présenté le document GRPE-62-14, qui résumait les progrès accomplis en ce qui concerne la collecte de données sur l'utilisation réelle, les facteurs de pondération et les modes éventuels pour le nouveau cycle d'essai. Il a ajouté que le cycle d'essai WLTP était en cours d'élaboration (bien qu'il ait subi quelques retards) et que l'on attendait avec intérêt les ensembles de données qui devaient être ultérieurement soumis par la Chine. Il a présenté le plan d'essai pour la phase 1 de la validation (régularité de fonctionnement) qui devrait s'achever en septembre 2011. Il a annoncé que le groupe avait l'intention de finaliser la première version du cycle d'essai à sa réunion prochaine devant se tenir à Stockholm les 6 et 7 juillet 2011.

7. Le Président du sous-groupe informel de l'élaboration de la procédure d'essai (DTP) a fait rapport sur les progrès satisfaisants accomplis lors des réunions récentes du groupe DTP et de ses cinq sous-groupes (GRPE-61-15). Il a résumé les objectifs principaux qui avaient été fixés pour la phase 2 de validation devant commencer en octobre 2011, en particulier en ce qui concerne la viabilité et l'applicabilité de la procédure de mesure, ainsi que sur sa fiabilité et sa cohérence vis-à-vis de variations des paramètres et tolérances. Il a noté qu'une équipe spéciale de la validation fournirait des instructions sur les procédures de laboratoire pour la phase 2 de validation. Il a annoncé que le sous-groupe DTP avait l'intention de se réunir à nouveau à Berne du 12 au 14 septembre 2011.

8. Le Président du GRPE s'est félicité des progrès satisfaisants accomplis et a suggéré que les sous-groupes DHC et DTP se réunissent aussi avant la prochaine session du GRPE (voir par. 51 ci-dessous). Des informations détaillées sur les activités des deux groupes sont disponibles sur les sites du GRPE aux adresses: www.unece.org/trans/main/wp29/

wp29wgs/wp29grpe/wltp_dhc09.html et www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/wltp_dtp06.html.

B. Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (point 3 b) de l'ordre du jour)

9. Le Président du groupe informel de la procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP) a informé le GRPE que les travaux du groupe n'avaient pas beaucoup progressé depuis janvier 2011. Il a fait savoir que le groupe avait l'intention de lancer une phase pilote de dix mois. À cet égard, l'expert de la CE a invité tous les experts du GRPE à participer à la réunion de lancement devant se tenir à Bruxelles le 18 juillet 2011. Il a ajouté que le texte sur la procédure MACTP devrait être achevé pour l'automne 2012. Il a offert de communiquer des informations plus détaillées sur cette question à la prochaine session du GRPE en janvier 2012.

10. Le GRPE a noté que le mandat du groupe informel de la procédure MACTP expirerait en janvier 2012. En conséquence, il a été décidé de demander l'accord du WP.29 pour l'extension du mandat du groupe informel pour une durée additionnelle de 2,5 ans jusqu'à la soixante-huitième session du GRPE, tenue en juin 2014. Le Président du GRPE a suggéré que le groupe informel de la procédure MACTP se réunisse avant la prochaine session du GRPE de janvier 2012 (voir par. 51 ci-dessous).

C. Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁) (point 3 c) de l'ordre du jour)

11. Le GRPE a noté qu'aucun document nouveau n'avait été soumis sous ce point de l'ordre du jour.

D. Propositions attendues en ce qui concerne les Règlements n^{os} 83, 101 et 103 (point 3 d) de l'ordre du jour)

Document: GRPE-62-06.

12. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRPE-62-06, où il était proposé un amendement au Règlement n° 101 en vue de définir plus clairement la procédure à suivre pour déterminer l'autonomie électrique réelle d'un véhicule électrique hybride. Le GRPE a pris note de plusieurs observations. Le Président a invité tous les experts à envoyer leurs observations écrites dans les délais voulus à l'expert de l'Allemagne.

13. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en janvier 2012 sur la base d'une proposition actualisée de l'Allemagne, et de distribuer celle-ci sous une cote officielle. Le GRPE a aussi invité le sous-groupe DTP à examiner cette question de manière approfondie.

V. Véhicules utilitaires lourds (point 4 de l'ordre du jour)

A. Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (point 4 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/9.

14. Rappelant la discussion qui avait eu lieu à la session précédente du GRPE, l'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/9, où étaient proposées certaines corrections rédactionnelles mineures au Règlement technique mondial (RTM) n° 4 sur la procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC).

15. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/9 sans amendement et a invité le secrétariat à le soumettre au WP.29 et à l'AC.3 pour examen à leurs sessions de novembre 2011, en tant que rectificatif 1 de l'amendement 1 au RTM n° 4.

B. Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (point 4 b) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/15.

16. L'expert de la CE a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/15, où il était proposé de formuler plus clairement les procédures d'essais du RTM n° 5, qui énonçait des prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD). Le GRPE a pris note d'un certain nombre d'observations et a décidé de procéder à un examen final de la proposition à sa prochaine session en janvier 2012. Le Président a rappelé à l'expert de la CE qu'il conviendrait également d'établir une proposition d'amendement de même nature à soumettre au Comité exécutif AC.3 de l'Accord de 1998 à sa prochaine session tenue en juin 2011.

C. Véhicules utilitaires lourds hybrides (point 4 c) de l'ordre du jour)

Documents: GRPE-62-07, GRPE-62-08.

17. Le Secrétaire du groupe informel des véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH) a fait rapport sur les progrès satisfaisants des travaux du groupe informel à ses cinquième et sixième réunions (GRPE-62-07). Il a présenté une feuille de route, incluant le plan directeur du projet et le programme de recherche en vue d'élaborer les dispositions nouvelles s'appliquant aux véhicules de cette catégorie (GRPE-62-08). Le GRPE a pris note des progrès des travaux et a approuvé le plan directeur du projet et le programme de recherche.

18. Le GRPE a aussi noté que le groupe informel HDH se réunirait à nouveau à Vienne du 12 au 14 octobre 2011. Il a été convenu que le groupe devrait aussi se réunir à l'occasion de la prochaine session du GRPE en janvier 2012 (voir par. 51 ci-dessous).

D. Dispositifs antipollution montés à titre rétroactif (point 4 d) de l'ordre du jour)

Document: GRPE-62-12.

19. Le Président du groupe informel des dispositifs antipollution montés à titre rétroactif (REC) a fait rapport sur les progrès satisfaisants accomplis par les travaux du groupe au

cours de ses réunions récentes (GRPE-62-12). Il a expliqué pourquoi le groupe avait pris la décision de traiter ces dispositifs montés à titre rétroactif conformément à différents niveaux de rigueur aux fins de l'homologation de type. Il a énuméré les questions restantes en cours de discussion. L'expert de l'Allemagne a souligné la nécessité que les dispositifs montés à titre rétroactif soient identifiés de manière claire par un marquage spécifique.

20. Le GRPE a convenu d'une approche générale en vue de la formulation de prescriptions nouvelles pour ces dispositifs, comportant deux variantes ou plus correspondant à différents niveaux d'efficacité. Le GRPE a noté que le groupe informel avait l'intention de se réunir à nouveau à Ispra (Italie) en septembre 2011. Le Président du GRPE a invité le groupe REC à se réunir également à l'occasion de la prochaine session du GRPE en janvier 2012 (voir par. 51 ci-dessous).

E. Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et à allumage commandé (moteurs à gaz naturel et à gaz naturel comprimé)) (point 4 e) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/16;
GRPE-62-09, GRPE-62-16.

21. L'expert de la CE a rappelé l'objet des documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/16 et GRPE-62-09, où il était proposé de modifier les dispositions des annexes 9B et 9C (en ce qui concerne le protocole de communication du système d'autodiagnostic) et de donner des éclaircissements sur certains points soulevés lors de la préparation de la législation de mise en œuvre des niveaux d'émission Euro VI. L'expert de l'OICA a présenté le document GRPE-62-16, proposant un certain nombre d'amendements additionnels.

22. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/16, tel qu'amendé par les documents GRPE-62-09 et 62-16. Le secrétariat a été invité à soumettre la proposition adoptée au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2011, en tant que projet de complément 5 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 49.

F. Propositions attendues en ce qui concerne le Règlement n° 49 et les Règlements techniques mondiaux n°s 4 et 5 (point 4 f) de l'ordre du jour)

Documents: GRPE-62-10, GRPE-62-11.

23. L'expert de la CE a fait rapport sur le stade des travaux de transposition des prescriptions Euro VI dans le Règlement n° 49 (GRPE-62-11). À propos du document GRPE-62-10, il a fait savoir qu'il avait l'intention de transposer l'ensemble du champ d'application, tel qu'il était défini dans le Règlement de l'Union européenne n° 595/2009 et de le soumettre comme série nouvelle d'amendements au Règlement n° 49. Il a offert de finaliser la proposition en tenant compte des observations reçues et de la soumettre en temps opportun au GRPE pour examen à sa prochaine session de janvier 2012 en tant que document officiel. À cette fin, il a invité tous les experts à lui faire parvenir leurs observations éventuelles d'ici à la mi-juillet 2011 au plus tard.

24. Le GRPE a remercié l'expert de la CE pour avoir bien voulu se charger de cette tâche importante et il a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

VI. Tracteurs et engins mobiles non routiers (point 5 de l'ordre du jour)

A. Règlement technique mondial n° 11 (point 5 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/10.

25. Rappelant l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/9 soumis au titre du point 4 a) de l'ordre du jour, l'expert de la CE a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/10 où il était proposé d'appliquer les mêmes corrections rédactionnelles au RTM n° 11 concernant les émissions des moteurs de tracteurs et engins mobiles non routiers (EMNR). Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/10, sans amendement, et a invité le secrétariat à le communiquer au WP.29 et à l'AC.3 pour examen à leurs sessions de novembre 2011 en tant que rectificatif 2 au RTM n° 11.

B. Règlement n° 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles) (point 5 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/11;
GRPE-62-02-Rev.1.

26. Rappelant les discussions qui auraient eu lieu à la précédente session du GRPE, l'expert de la CE a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/11, tel qu'amendé par le document GRPE-62-02, contenant la proposition de nouvelle série 03 d'amendements au Règlement n° 96. Il a expliqué que ces propositions visaient à aligner le texte du Règlement sur celui des étapes IIIB et IV de la Directive correspondante de l'UE, et à inclure la procédure d'essais harmonisée telle qu'elle était définie dans le RTM n° 11. Il a ajouté que dans l'annexe 3, la figure du modèle A devrait être corrigée en ce qui concerne la lettre additionnelle «F».

27. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/11 tel qu'amendé par le GRPE-62-02-Rev.1, et a invité le secrétariat à le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2011 en tant que projet de série 03 d'amendements au Règlement n° 96.

C. Règlement n° 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers) (point 5 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/12;
GRPE-62-03.

28. L'expert de l'Italie a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/12 qui avait pour objet d'aligner les dispositions du Règlement n° 120 sur celle du RTM n° 11 et du Règlement n° 96. L'expert de la Pologne a présenté le document GRPE-62-03, dans lequel des interrogations étaient émises sur le nouveau champ d'application du Règlement n° 120. L'expert de la CE a déclaré partager ces interrogations. Il a offert d'étudier la possibilité d'étendre le champ d'application de l'Accord de 1958 afin d'inclure également les moteurs à essence à allumage commandé de plus petite cylindrée et de présenter une stratégie en vue de résoudre ce problème juridique. Le Président a invité tous les délégués à faire connaître leur position sur cette question.

29. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/12 comme modifié ci-dessous, et a invité le secrétariat à le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2011 en tant que projet de série 01 d'amendements au Règlement n° 120.

Page 2, paragraphe 5.3.1, tableau, au lieu «Petits moteurs à essence à combustion interne (≤ 19 kW)...», lire «Moteurs à essence à allumage commandé...».

Page 3, paragraphe 5.3.2, au lieu «Dans le cas des petits (≤ 19 kW) moteurs à essence à combustion interne...», lire «Dans le cas des moteurs à essence à allumage commandé...».

Page 16, annexe 6, paragraphe 4.1, tableau, au lieu «Petits moteurs à essence à combustion interne (≤ 19 kW)...», lire «Moteurs à essence à allumage commandé...».

D. Propositions attendues en ce qui concerne le Règlement technique mondial n° 11 et les Règlements n°s 96 et 120 (point 5 d) de l'ordre du jour)

30. Le GRPE a noté qu'aucune autre information n'avait été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

VII. Programme de mesure des particules (point 6 de l'ordre du jour)

31. Le GRPE a noté qu'aucune autre information n'avait été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

VIII. Motocycles et cyclomoteurs (point 7 de l'ordre du jour)

Propositions attendues en ce qui concerne le Règlement technique mondial n° 2 et les Règlements n°s 40 et 47

32. Le GRPE a pris note des progrès des travaux menés par le groupe informel du Cycle d'essais mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC) sur la phase suivante d'évolution du RTM n° 2. À propos de la décision du GRPE (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/58, par. 17) de supprimer les fiches de sélection des rapports de boîte pour l'essai WMTC sur le site Internet, les experts de l'Allemagne et du Japon ont présenté des fiches actualisées de sélection des rapports. Le GRPE a décidé d'y donner accès sur le site WMTC à l'adresse: www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/wmtc.html.

33. Le Président du GRPE a invité tous les experts à vérifier les nouvelles fiches de sélection des rapports. Le Groupe a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

IX. Véhicules fonctionnant au gaz et véhicules à hydrogène (point 8 de l'ordre du jour)

A. Véhicules fonctionnant au gaz (point 8 a) de l'ordre du jour)

Documents: GRPE-62-17, GRPE-62-20, GRPE-62-21.

34. Le Président du groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV) a fait rapport sur les progrès des travaux du groupe à ses réunions récentes tenues à Bruxelles le 10 mai 2011 et à Genève le 7 juin 2011 (GRPE-62-20). Il a annoncé que le groupe informel avait l'intention de soumettre au GRPE, pour examen à sa prochaine session, une proposition concrète d'amendements aux Règlements n^{os} 83 et 115 en vue d'introduire des dispositions nouvelles pour les véhicules bicarburant avec moteurs à injection directe en fonctionnement mixte. Rappelant l'accord donné par le GRPE à sa session précédente sur la manière de traiter le cas des moteurs bicarburant pour véhicules utilitaires lourds (HDDF) alimentés au gaz naturel liquide (GNL), il a suggéré d'établir, sous l'égide du GFV, une nouvelle équipe spéciale du GNL en vue d'élaborer un amendement au Règlement n^o 110. Le GRPE a approuvé cette approche.

35. L'expert de l'OICA présidant l'équipe spéciale des moteurs de véhicules utilitaires lourds bicarburant (HDDF) a présenté un rapport intermédiaire détaillé (GRPE-62-21). Il a donné des informations sur la terminologie des moteurs HDDF et les progrès accomplis sur les nouvelles dispositions concernant les niveaux d'émission futurs EURO V et VI. Il a donné des informations au GRPE sur les nouvelles tâches entreprises pour collecter les définitions existantes et proposées relatives au GFV (GRPE-62-17). Il a ajouté que tous les amendements attendus aux Règlements étaient soumis dans les délais, à l'exception de ceux relatifs au Règlement n^o 115. Le GRPE s'est félicité de l'initiative prise pour collecter les définitions des véhicules et moteurs même dans un champ plus large et il a pris note de certaines observations présentées.

36. Le GRPE a noté que le mandat actuel du groupe informel GFV était limité à la fin de 2011. Le Président du GRPE a déclaré qu'il avait l'intention de demander l'accord du WP.29 pour convertir le mandat de ce groupe en mandat permanent ou pour le prolonger d'une autre période de 2,5 ans jusqu'à la soixante-huitième session du GRPE de juin 2014.

37. Le GRPE a noté que le groupe informel avait l'intention de se réunir à nouveau à Bruxelles le 27 septembre 2011. Il a décidé que le groupe GFV devrait aussi se réunir avant la prochaine session du GRPE en janvier 2012 (voir par. 51 ci-dessous).

B. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – sous-groupe des questions environnementales (point 8 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/13;
WP.29-154-14.

38. Comme suite à la discussion qu'il avait eue à sa précédente session, le GRPE a examiné le rapport technique ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/13, qui résumait les discussions et recommandations relatives aux véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) du point de vue des dispositions relatives aux aspects environnementaux. Le GRPE a noté que ses activités d'ordre réglementaire devraient être axées sur:

a) L'harmonisation de la procédure d'essai pour la mesure de la consommation de carburant;

b) L'harmonisation de la procédure d'essai et de la méthode de calcul pour la mesure des polluants et des émissions de CO₂;

c) La définition d'un carburant de référence pour les essais.

39. Le GRPE a approuvé la recommandation du sous-groupe HFCV des questions environnementales de renoncer à l'élaboration d'un RTM sur les dispositions relatives à l'environnement et d'élaborer au cas par cas des amendements aux Règlements ONU ou RTM ONU existants. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/13 et a approuvé la proposition du Président d'informer le WP.29 sur la base d'un résumé condensé seulement, en incluant une référence renvoyant au rapport technique plus détaillé (voir WP.29-154-14).

40. Le Président du sous-groupe HFCV de la sécurité (HFCV-SGS) a fait rapport sur les progrès des travaux du sous-groupe. Il prévoyait que le RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) pourrait être approuvé par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) en 2011 et inscrit dans le Registre mondial d'ici la mi-2012.

X. Véhicules éocompatibles (point 9 de l'ordre du jour)

41. L'expert de l'Inde a informé le GRPE que la réunion de l'équipe spéciale du groupe informel des véhicules éocompatibles (EFV) qui avait été initialement fixée au 11 mars 2011 avait été remise à la date de la session du WP.29 (22 juin 2011¹). Il a été décidé d'annuler la réunion EFV qui aurait dû se tenir après la session du GRPE proprement dite.

42. L'expert des États-Unis d'Amérique a annoncé que la prochaine conférence sur les véhicules éocompatibles se tiendrait aux États-Unis en 2012. Il a ajouté que des informations plus détaillées sur le lieu et la date de la conférence seraient communiquées pour la session de novembre 2011 du WP.29.

XI. Qualité des carburants (point 10 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/14;
GRPE-62-04, GRPE-62-05, GRPE-62-19.

43. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/14, qui indiquait la position de son organisation en matière de lignes directrices pour la qualité des carburants commercialisés. L'expert de la CLEPA a suggéré d'ajouter des dispositions additionnelles pour certains biocarburants (GRPE-62-05). L'expert de l'IPIECA a rappelé sa position exprimée aux réunions précédentes et présenté le document GRPE-62-04, contenant une contre-proposition de son association. Il a souligné que l'industrie pétrolière pouvait seulement accepter les spécifications basées sur les émissions relatives au plomb et au soufre.

44. Les experts du Canada et des États-Unis d'Amérique se sont exprimés en faveur de la proposition de l'IPIECA et ont proposé d'introduire un certain nombre de précisions (GRPE-62-19). Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/14 comme reproduit dans le document GRPE-62-19 et décidé de le soumettre au WP.29 pour examen à sa session de novembre 2011 comme premier ensemble de recommandations sur la qualité des carburants commercialisés, à annexer en tant que lignes directrices à la

¹ Les délégués intéressés par les résultats de la première réunion de l'équipe spéciale sur les EFV peuvent consulter le rapport du WP.29 ECE/TRANS/WP.29/1091, par. 73, disponible à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29rep.html.

Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). L'expert des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'il préférerait que celles-ci soient ajoutées également à la Résolution spéciale n° 1 (S.R.1), sous réserve d'une décision positive du Comité exécutif AC.3 de l'Accord de 1998.

45. Le GRPE a décidé d'examiner, à sa prochaine session de janvier 2012, des actions de suivi possibles concernant la qualité des carburants commercialisés.

XII. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions (point 11 de l'ordre du jour)

46. Aucune information nouvelle à ce sujet n'a été communiquée au cours de la session.

XIII. Élection du bureau (point 12 de l'ordre du jour)

47. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le GRPE a procédé à l'élection de son bureau le vendredi matin. M. Ch. Albus (Allemagne) a été réélu à l'unanimité Président du GRPE pour les sessions de l'année 2012.

XIV. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

A. Projet concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'un instrument de suivi et d'évaluation pour les émissions de CO₂ des transports intérieurs (point 13 a) de l'ordre du jour)

Document: GRPE-62-18.

48. Le GRPE a pris note d'une présentation du secrétariat sur les progrès accomplis en ce qui concerne le projet financé par le Compte de l'ONU pour le développement visant à élaborer et à mettre en œuvre un instrument de suivi et d'élaboration pour les émissions de CO₂ des transports intérieurs (GRPE-62-18). Le secrétariat a rappelé qu'un questionnaire sur les émissions de CO₂ des transports intérieurs avait été envoyé à toutes les parties et il leur a été rappelé que leurs réponses devaient être envoyées au secrétariat pour le 31 juillet 2011 au plus tard. Le représentant du secrétariat a souligné que les réponses à ce questionnaire étaient d'une importance décisive pour la mise en œuvre réussie de ce projet à l'échelle mondiale.

B. Systèmes de transport intelligents (point 13 b) de l'ordre du jour)

49. Le secrétariat a informé le GRPE que la consultation publique sur les dossiers stratégiques concernant la mise en œuvre des systèmes de transport intelligents (STI) avait fait l'objet de plusieurs observations de parties très diverses. Le GRPE a noté qu'après mise en synthèse de toutes les observations, le dossier stratégique serait complété par une feuille

de route qui devrait être présentée et approuvée à la session de février 2012 du Comité des transports intérieurs (CTI)².

C. Hommages à des membres prenant leur départ (point 13 c) de l'ordre du jour)

50. Apprenant que MM. Matatko (Allemagne), Duvielguerbigny (AEGPL) et Segers (IMMA) ne participeraient plus aux sessions du GRPE, celui-ci a rendu hommage à la contribution très importante qu'ils avaient apporté aux activités du Groupe au cours des dernières années. Il leur a exprimé ses meilleurs vœux pour leurs activités futures, ainsi que sa gratitude.

XV. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

51. La soixante-troisième session du Groupe de travail se tiendra à Genève, au Palais des Nations, du mardi 17 janvier 2012 à 14 h 30 au vendredi 20 janvier 2012 à 12 h 30, sous réserve de confirmation par le secrétariat (voir GRPE-63-01). On trouvera ci-après le calendrier et l'ordre du jour provisoire proposés:

A. Réunions informelles qui se tiendront à l'occasion de la prochaine session du Groupe de travail

1. Réunion du groupe informel des véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH)

La réunion se tiendra le mardi 17 janvier 2012, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe informel HDH et distribué aux membres du groupe avant la réunion. La réunion se tiendra sans interprétation.

2. Réunion du groupe informel des procédures d'essai des climatiseurs mobiles (MACTP)

La réunion se tiendra le 17 janvier 2012, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe informel MACTP et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

3. Réunion du groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV)

La réunion se tiendra le mardi 17 janvier 2012, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe informel GFV et distribué aux membres du groupe avant la réunion. La réunion se tiendra sans interprétation.

4. Réunion du sous-groupe WLTP sur la mise au point du cycle d'essai harmonisé (WLTP-DHC)

La réunion se tiendra le mardi 17 janvier 2012, de 14 h 30 à 17 h 30 et le mercredi 18 janvier 2012, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat WLTP-DHC et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

5. Réunion du groupe informel des dispositifs antipollution montés à titre rétroactif (REC)

² Les experts du GRPE intéressés par cette question peuvent consulter le site Internet suivant et présenter leurs observations éventuelles: www.unece.org/trans/events/2011/its_public_consultation.html

La réunion se tiendra le mercredi 18 janvier 2012, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe informel REC et distribué aux membres du groupe avant la réunion. La réunion se tiendra sans interprétation.

6. Réunion du sous-groupe WLTP de l'élaboration des procédures d'essai (WLTP-DTP)

La réunion se tiendra le mercredi 18 janvier 2012, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour sera établi par le secrétariat WLTP-DTP et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

B. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session du Groupe de travail proprement dite

52. La soixante-troisième session du Groupe de travail se tiendra du jeudi 19 janvier 2012 à 9 h 30 au vendredi 20 janvier 2012 à 12 h 30. L'ordre du jour a été fixé comme suit:

1. Rapport de la dernière session du WP.29.
2. Véhicules légers:
 - a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers;
 - b) Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles;
 - c) Règlement n° 101 (Émissions de CO₂/Consommation de carburants);
 - d) Propositions à venir concernant les Règlements n^{os} 83, 101 et 103.
3. Véhicules utilitaires lourds:
 - a) Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds;
 - b) Prescriptions mondiales harmonisées concernant les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds;
 - c) Véhicules utilitaires lourds hybrides;
 - d) Dispositifs antipollution montés à titre rétroactif;
 - e) Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et à allumage commandé (moteurs à gaz naturel ou à GPL));
 - f) Propositions à venir concernant le Règlement n° 49 et les RTM n^{os} 4 et 5.
4. Tracteurs et engins mobiles non routiers:
 - a) RTM n° 11;
 - b) Règlement n° 96 (Émissions des moteurs de tracteurs agricoles);
 - c) Règlement n° 120 (Moteurs à combustion interne destinés aux tracteurs);
 - d) Propositions à venir concernant le RTM n° 11 et les Règlements n^{os} 96 et 120.
5. Programme de mesure des particules.
6. Motocycles et cyclomoteurs:
 - a) Propositions à venir concernant le RTM n° 2 et les Règlements n^{os} 40 et 47.

7. Véhicules fonctionnant au gaz et véhicules fonctionnant à l'hydrogène:
 - a) Véhicules fonctionnant au gaz;
 - b) Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Sous-groupe des questions environnementales.
8. Véhicules écocompatibles (EFV).
9. Qualité des carburants.
10. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions.
11. Questions diverses.

Annexes

Annexe I

Liste des documents (GRPE-62-...) distribués sans cote pendant la session

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
01-Rev.2	Secrétariat	-	A	Informal group meetings scheduled to be held in conjunction with the 62nd GRPE session proper (including the room reservations – see Annex)	a)
02-Rev.1	CE	5 b)	A	Corrigendum to the proposed 03 series of amendments to Regulation No. 96	b)
03	Pologne	5 c)	A	Remarks by the expert from Poland to the «Proposal for draft 01 series of amendments to Regulation No. 120»	a)
04	IPIECA	10	A	Proposal for a guideline on market fuel quality to be added to the Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles	a)
05	CLEPA	10	A	Proposal for a guideline on market fuel quality to be added to the Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles	a)
06	Allemagne	3 d)	A	Proposal for amendments to Regulation No. 101	c)
07	Secrétariat HDH	4 c)	A	Status of the GRPE informal group on Heavy Duty Hybrids (HDH)	a)
08	Secrétariat HDH	4 c)	A	GRPE informal group on Heavy Duty Hybrids: Report to 62nd GRPE	a)
09	CE	4 e)	A	Corrigenda to the proposal for an amendment to Regulation No. 49 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/16)	b)
10	CE	4 f)	A	Proposal for new series of amendments to Regulation No. 49	c)
11	CE	4 f)	A	Transposition of EURO VI requirements into UNECE Regulation No. 49: Status report	a)
12	Pays-Bas	4 d)	A	Progress report by the Chair of the informal group on REC	a)

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
13	Président GRPE	3 a)	A	WLTP organizational issues	a)
14	Japon	3 a)	A	Summary of the 8th WLTP-DHC meeting	a)
15	Suisse	3 a)	A	Report of the 6th WLTP-DTP meeting to GRPE	a)
16	OICA	4 e)	A	Comments to the proposal for an amendment to Regulation No. 49 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/16)	b)
17	GFV	8 a)	A	Proposal for an amendment to Regulation No. 85	a)
18	Secrétariat	13 a)	A	Work progress under the UN project on the development and implementation of a monitoring and assessment tool for inland transport CO ₂ emissions	a)
19	États-Unis	10	A	Proposal for a guideline on market fuel quality	b)
20	Pays-Bas	8 a)	A	Informal group on Gaseous Fuelled Vehicles (GFV)	a)
21	OICA	8 a)	A	GFV Task Force on Heavy Duty Dual Fuel vehicles (HDDF)	a)

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document adopté et soumis au WP.29.
- c) Document dont l'examen doit être repris sur la base d'un document officiel.

Annexe II

Réunions informelles tenues à l'occasion de la soixante-deuxième session du Groupe de travail

1. Conformément aux décisions prises lors de la précédente session du Groupe de travail, sept réunions se sont tenues à l'occasion de sa soixante-deuxième session.
 2. La sixième réunion du groupe informel des dispositifs antipollution montés à titre rétroactif (REC) s'est tenue le 6 juin 2011 au matin, sous la présidence de M. H. Baarbé (Pays-Bas). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (voir par. 19 et 20).
 3. La sixième réunion du groupe informel des véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH) s'est tenue le 6 juin 2011 après-midi, sous la présidence de M. P. Asman (CE). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 17 et 18).
 4. La quatorzième réunion du groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV) s'est tenue le 7 juin 2011 au matin, sous la présidence de M. A. Rijnders (Pays-Bas). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 34 à 37).
 5. La huitième réunion du sous-groupe WLTP chargé de l'élaboration du cycle d'essai harmonisé (WLTP-DHC) s'est tenue le 7 juin 2011 après-midi, sous la présidence conjointe de MM. H. Ishii (Japon) et C. Parkin (Royaume-Uni). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 5 à 8).
 6. La sixième réunion du sous-groupe WLTP chargé de l'élaboration d'une procédure d'essai (WLTP-DTP) s'est tenue le 8 juin 2011, sous la présidence de M. G. D'Urbano (Suisse). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 5 à 8).
-